

**Direction de la Prévention
et de la Sécurité
Service Police Municipale
JPB/HD/EN/41**

ARRÊTÉ N°417/2022

Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement, du 23 au 24 septembre 2022 dans le cadre de la manifestation « Les 60 ans du quartier de la Fauconnière ».

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 325-1 et R 417-10,

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Les 60 ans du quartier de la Fauconnière », il convient de prendre des dispositions afin d'assurer la sécurité des participants, le samedi 24 septembre 2022 de 10h00 à 23h00,

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, du vendredi 23 septembre 2022, 17h00 au samedi 24 septembre 2022, 23h00, à l'exception des services de secours et de police ainsi que le stationnement pour l'accueil d'une structure gonflable.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite le samedi 24 septembre de 11h00 à 13h00 sur l'itinéraire suivant des balades musicales :

- Place de la République,
- Rue Aristide Briand,
- Rue Félix Chobert,
- Avenue du Maréchal Foch,
- Rue Michelet.

Article 2 : Le stationnement sera interdit du vendredi 23 septembre 2022 17h00 au samedi 24 septembre 2022 23h00.

- Sur les parkings situés entre la rue Aristide Briand et l'avenue Raymond Poincaré face à l'édifice religieux Saint François d'Assise.
- Sur les 5 emplacements avenue Raymond Poincaré face à la Maison des habitants Marc Sangnier.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

- Une amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe,
- Une mise en fourrière des véhicules conformément aux règles en vigueur.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Article 4 : La publication électronique du présent arrêté est effectuée sur le site internet de la Ville.

Article 5 : Madame la Commissaire de police et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale.
-

Fait à Gonesse, le 16 septembre 2022

**Pour le Maire et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire.**


Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : _____

Mis en ligne, le : **23 SEP. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TALLER

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.